

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION POUR LES CURSUS PARTIELS

Selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 et du 5 décembre 2025, voici les dispenses de certains modules pour les personnes ayant les diplômes suivants (Art 14)

➤ **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel 2006) :**

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture **sont dispensées** des modules 5, 6, 8 et 9 ainsi que des épreuves de validation.

Elles doivent suivre les unités de formation 1,2,3, 4, 7 et 10 (avec un allègement sur certains modules) et effectuer 7 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

➤ **Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier (référentiel 2006) :**

Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier **sont dispensées** du module de formation 5 ainsi que de l'épreuve de validation.

Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 (avec un allègement sur certains modules) et effectuer 17 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

➤ **Les personnes titulaires du Baccalauréat professionnel SAPAT (depuis 2011 ou 2021) :**

Les personnes titulaires du Baccalauréat professionnel SAPAT (services aux personnes et aux territoires) **sont dispensées** des modules de formation 1, 2, 6 et 7 ainsi que des épreuves de validation.

Elles doivent suivre les modules de formation 3, 4, 5, 8, 9 et 10 et effectuer 14 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

➤ **Les personnes titulaires du Baccalauréat professionnel ASSP (depuis 2011 ou 2021) :**

Les personnes titulaires du Baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins, service à la personne) **sont dispensées** des modules de formation 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 ainsi que des épreuves de validation.

Elles doivent suivre les modules de formation 3, 4 et 5 (avec un allègement sur certains modules pour les bacs pro depuis 2021) et effectuer 10 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

➤ **Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) :**

Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles **sont dispensées** des modules de formation 2, 5 et 6 **mais doivent passer les épreuves de validation de ces modules.**

Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 (avec un allègement sur certains modules) et effectuer 17 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

➤ **Les personnes titulaires du titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS) :**

Les personnes titulaires du titre professionnel d'agent de service médico-social **sont dispensées** des modules de formation 8 ainsi que de l'épreuve de validation.

Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 (avec un allègement sur certains modules) et effectuer 17 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

➤ **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES 2016), ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP), ou du diplôme d'Etat auxiliaire de vie scolaire (DEAVS) ou de la mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD)**

Ces personnes **sont dispensées** des modules de formation 6 et 9 ainsi que des épreuves de validation des modules 6 et 9 et des validations des compétences en stage 7 et 11.

Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 10 (avec un allègement sur certains modules) et effectuer 12 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes

➤ **Les personnes titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale**

Les personnes titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale **sont dispensées** du module de formation 2 **mais doivent passer l'épreuve de validation du module 2** et du module 9 ainsi que de l'épreuve de validation de ce module.

Elles doivent suivre les modules de formation 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 (avec un allègement sur certains modules) et effectuer 17 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.